

COMMUNE DE VIGNIEU
ARRETE DU MAIRE N° 86/2025

OBJET	Arrêté de police de la circulation – Rue du Ver – Création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la demande d'arrêté de police de circulation présentée par l'entreprise MTPe TSA54050 26 avenue de l'île Saint-Martin 92894 NANTERRE Cedex 9 représentée par Madame Emma MAMMANO en date du 10 juillet 2025 en vue de réaliser les travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis, 415 Rue du Ver 38890 Vignieu,

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

ARRETE :

ARTICLE 1

Du 28 juillet au 03 septembre 2025, l'entreprise MTPe est autorisée à effectuer les travaux de création d'un branchement électrique pour le compte d'Enedis, 415 Rue du Ver 38890 Vignieu.

ARTICLE 2

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

Durant les travaux, les deux sens de circulation seront impactés. Une circulation alternée manuelle sera mise en place.

La durée des travaux est estimée à 35 jours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délais de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

ARTICLE 4

L'entreprise MTPe et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Certifié exécutoire compte tenu de

Sa notification à l'entreprise MTPe

Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM et au service de transports scolaires.

Fait à VIGNIEU
Le 10 juillet 2025
Mme Camille RÉGNIER, Maire

